

2026 DASCO 30 - Subventions d'investissement (219 941euros) à treize collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 5 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2025.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à treize collèges qui ont produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique « Vivre ensemble » :

- Projet 1.1 « Dans ma bulle ! »
 - o Le collège Anne Frank (11^e) pour un montant de 12 869 euros
 - o Le collège Claude Debussy (15^e) pour un montant de 19 618 euros
 - o Le collège Guillaume Budé (19^e) pour un montant de 17 867 euros
 - o Le collège Suzanne Lacore (19^e) pour un montant de 14 603 euros
- Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société »
 - o Le collège César Franck (2^e) pour un montant de 9 492 euros
 - o Le collège Rognoni (5^e) pour un montant de 14 862 euros.
 - o Le collège Jules Verne (12^e) pour un montant de 15 000 euros
 - o Le collège Pierre de Ronsard (17^e) pour un montant de 15 000 euros

Au titre de la thématique « Génération sportive » :

- Projet 2.1 : « Jeux sportifs, héritage des JOP »

- o Le collège Saint-Exupéry (14e) pour un montant de 8 167 euros
- o Le collège Hector Berlioz (18^e) pour un montant de 18 000 euros
- Projet 2.2 : « Jeux handisport, héritage des JOP »
 - o Le collège François Villon (14e) pour un montant de 18 000 euros
- Projet 2.3 : « Sport & culture : le numérique qui rassemble »
 - o Le collège Guy Flavien (12^e) pour un montant de 30 974 euros
 - o Le collège Maurice Ravel (20e) pour un montant de 25 489 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 219 941€ au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE